

A N N O N C E S,
ARTICLES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris, le 18 mars. Il a paru avec le carême deux mandemens qu'on s'empresse de lire, parce qu'ils s'y trouve quelques allusions aux circonstances présentes. L'un est de l'archevêque de Bordeaux, l'autre de l'archevêque de Lyon. Voici un passage de ce dernier.

„ Fut-il jamais question d'un concours de circonstances plus faites, que celles où nous nous trouvons, pour vous déterminer à vous revêtir des livrées de la pénitence, à gémir & à pleurer, *couverts du Cilice & de la Cendre*? Réfléchissez sur tous les événemens, dont vous êtes témoins. Déjà des éclairs échappés de la nuë éblouissent nos yeux, & glacent nos cœurs: le tonnerre gronde de loin: la foudre va bientôt éclater: une inquiétude universelle s'est répandue subitement dans la nation: un esprit de vertige s'est emparé de toutes les têtes; des idées nouvelles, substituées brusquement aux anciennes maximes, ont semé la discorde & la défiance parmi nos concitoyens: une subversion générale semble menacer toutes les institutions politiques, civiles & religieuses. Le royaume éprouve une crise redoutable. --- A nos maux domestiques, nous avons vu se joindre les calamités physiques. Ah! nos très-chers freres, dans les livres saints, ces archives sacrées, où sont consignés les *destins de tous les empires*, est écrite l'histoire de nos malheurs présents. „ Voilà „ (disoit Isaye), que le Souverain Dominateur, le Seigneur des armées enlèvera à *Jerusalem & à Juda* „ braves, ses guerriers, ses juges & ses prophètes, & „ l'expérience de ses vieillards, la sagesse de ses conseillers.... Le peuple fera une insurrection; *ils élèveront* „ *contre le noble*.... La terre (continue le prophete), „ est dans la consternation: l'univers éprouvé un déperissement: la grandeur d'un peuple de cette terre „ s'est évanouie; elle est infectée par ses habitans. „

„ Et pourquoi, nos très-chers freres, tous ces maux qu'annonçoit *Isaïe* ? „ parce qu'ils ont (dit-il), transgressé les loix ; parce qu'ils ont altéré le *droit-public*. „ C'est pourquoi la malédiction dévorera cette terre „ infortunée, & ceux qui la cultivent, tomberont dans „ le délire: „

Louvain, le 19 mars. On a célébré aujourd'hui, avec magnificence, la fête de notre auguste souverain. La grand-messe, à laquelle a officié le doyen de la collégiale de St-Pierre, a été suivie du *Tè Deum*, au son de toutes les cloches, au bruit du canon & d'une triple décharge de mousqueterie de la garnison, qui étoit sous les armes sur le marché. Le portrait de S. M. étoit placé à droite de l'autel, sous un dais magnifique, & le cardinal-archevêque de Malines étoit placé à gauche, sous le dais destiné aux premiers ministres de la religion. Après l'office, le conseiller-pensionnaire interne a complimenté son éminence ; puis le commandant de la ville, qui en portoit les clefs ; & ensuite le vice-recteur de l'université, qui étoient dans le chœur, ainsi que le chapitre de St-Pierre, la faculté de théologie, l'état-major & le magistrat. Cette journée a été terminée par une nouvelle salve d'artillerie, le son de la grosse cloche, & du carillon.

Herre, le 22 mars. On a hier affiché à notre douane, le décret suivant, adressé aux officiers principaux de S. M. du département de cette ville.

L'EMPEREUR ET ROI. *Nous vous faisons les présentes, à la deliberation de notre Conseil-Royal du Gouvernement, pour vous dire, que nous avons résolu de faire percevoir quatre sols-trois deniers de change, du cent pesant, pour droits de sortie sur les laines venues par Osiende dans le Limbourg ; & qu'on exportera de cette province à l'étranger. Vous donnerez part de la présente, à ceux de vos subalternes qu'il appartient, afin qu'ils s'y conforment, ainsi que vous.*

Bruxelles, le 11 mars 1789. Paraphé. Cr. Vt.

Signé P. LEDERER.

ANNONCES PARTICULIERES.

Très belle maison bâtie à la moderne, entre cour & jardin, meublée ou non meublée, à vendre ou louer présente-

ment, entière du par terre. Cette maison consiste en un grand corps de logis sur la rue, une cour très vaste, chambre pour le portier, deux remises, une écurie pour plusieurs chevaux, trois cuisines dont la plus grande a un four & un fourneau avec sa chaudière, contenant 70 pots. Au rez de chaussée il y a un joli vestibule avec un corridor long de 40 pas & six de large, qui conduit à un très beau jardin d'environ un bonnet entouré de mirrilles garnies des meilleurs fruits. Il y a dans ce jardin une petite pièce d'eau propre à conserver du poisson, & un joli cabinet bâti en face de la porte du grand salon d'en bas, deux salons dont l'un de 25 pieds en largeur, & l'entrée de 30 pieds de largeur, & de 48 de longueur, avec glaces, &c. cheminées en marbre; & en cinq autres pièces qui ont toutes leurs dégragemens. Au premier étage il y a un salon de la même grandeur que le plus grand d'en bas, orné comme lui de cheminées de marbre, de glaces, & d'une très belle tapisserie en peinture; dix chambres de maître; au second étage se trouve douze chambres de domestique, & 5 grands greniers. Le grand bâtiment est surmonté d'une plate forme toute en plomb de la largeur de six pieds, & de la longueur de trente, avec une ficasse, qui en cas d'incendie pourroit être de la plus grande utilité. Il y a en outre dans cette maison une très grande citerne, dont le trop plein découle dans le canal de la ville, & deux puits très profonds, contenant de très bonne eau. On peut ranger jusqu'à 300 pièces de vin les unes à côté des autres dans les caves qui sont au nombre de trois, & qui sont voûtées & contre-voûtées, & ayant pour appui des piliers à la distance de 3 pieds & demi les uns des autres, liés avec des chaînes de fer à écrou. Ces caves sont assez élevées pour que les voitures puissent facilement y rouler & y être déchargées. Les curieux pourront s'adresser à Mr. DEQUEROUULT DE LA PALLIERE, à Aix-la-Chapelle, ou à Mr. LE BRUN, Auteur du journal Général de l'Europe, à Hervé.

La veuve LEONARD JARDON & ses enfans, sont d'intention de vendre un bien au Hébant-tiers ban de Trembleur, paroisse de Mörrier, contenant 77 verges de grandes prairies, & 39 verges de terre, & la maison pour l'usage du bien. Celui qui desirera en savoir le prix & conditions, peut s'adresser à M. le Greffier GERY à Wandre. --- Ledit bien est tenu à louage par JACQUE DELFOSSE.

Le Notaire soussigné, procureur de la justice de la Ville de Hervé, province de Limbourg, & curateur dénommé par icelle à la faillite de la veuve Mathieu Deby, adjourne par cette suite de la permission lui accordée par ladite justice de Hervé, par décret margé sur requête y présentée le 11 du courant, tous créanciers prétendants droits aux effets abandonnés par ladite veuve Deby, afin de comparoître en deans 4 semaines devant la cour & justice de Hervé pour outredonner leurs prétentions & les légitimer à peine d'en être déchu.

J. J. CHACWISTRÉE.

Bâtisse le 25 mars. Si l'Annonce de Herve, du 7 mars étoit du 21, on pourroit conclure que la saison du printemps a beaucoup d'influence sur les cerveaux de ses auteurs : en effet il n'y a qu'un cerveau bouleversé qui puisse se persuader que l'Abbaye du Valdieu soit située dans la Banlieue de Herve. Quel indice ; quelle preuve peuvent-ils avoir de cette assertion ! aucune sans doute. En quoi le Ban-de-Herve, Charneux, Thimister & Chainéux, dépend-t-il de ce qu'on nomme actuellement la ville de Herve ? Quelle connexité y a-t-il d'intérêts dans ces deux communautés, on défie d'en faire paroître le moindre vestige de preuve.

Herve est une juridiction & communauté tout-à-fait distincte & séparée de celle du Ban-de-Herve &c. Dans mille Hoirs qui se répartissent dans la province de Limbourg la quotité est de fl. 14-8-5, & celle du Ban-de-Herve, &c. est de fl. 130-0-4.

Donc l'oiseau est d'un trop petit volume pour porter une queue aussi volumineuse.

On prie donc l'auteur de cette annonce de produire des preuves de son allégué, ou de s'en déister à la suite ; car il doit prévoir qu'il s'expose à une action à cet égard de la part du susdit Ban & des intéressés.

Ensuite d'une lettre signée : *Ceux de la Régence des Hauts-Bans, de Herve, Charneux & Thimister. Par Ordonnance*

F. G. DELHEZ Régent.

De la part de M. l'Échevin DEBOEUR fils, sique Curateur à la cession Jean Servais SAIVE, & ensuite de l'octroi accordé par le Conseil Souverain de Brabant. On exposera à vendre par mode de discussion devant Messieurs de la justice de Herve, mercredi premier avril à dix heures du matin les biens abandonnés par ledit SAIVE, consistant en deux maisons situées en cette ville, l'une sur le marché & l'autre dans la rue Delvaux, la première très spacieuse avec une grande Cour, porte-cochère, belle Ecurie, beau Jardin & tous les bâtimens nécessaires à la fabrique de draps ; *item* deux Prairies dont une de trois journaux située sous Herve, & l'autre d'environ cinq journaux, au Cheslerout Ban-de-Herve, le tout aux conditions à prélière Partant &c.

Outre les 50 balles Café triage, 4 tierçons Café moindre, 6 tonnes Ris de la Caroline, Alun & Orseille annoncés pour la vente qui se fera à Louvain le 30 mars 1789, on y joindra encore 20 tonnes Ris de Caroline, 25 balles Café Bourbon, 25 demies caisses Savon Marbré, deux parties café triage en balles, 4 tonneaux café un peu brisé, 3 caisses Cannelle de la Chine, 20 barils Raisins de Malaga, 5 caisses Prunes de St. Catherine, 4 balles Cacao, 10 tonnes Ris, 2 barils Brignons confits, 11 tonneaux de Goudron.